

JUSTICE DE PAIX

du Canton

DE
S. Genis-Laval.

Rhône.

Apprentissage

Ettes Bourrin
Et J. Burel.

Le Juge de Paix du canton de St. Genis Laval, arrondissement de Lyon, Rhône, Soussigné, déclare qu'il ne peut par les connaissances nécessaires pour bien apprécier la difficulté qui existe entre le sieur Bourrin fils ouvrier veloutier et le sieur Joseph Burel son maître, d'apprentissage; fabricant de velours à Soucieu en Varrêt à raison des soins refusés, ou à donner par le maître à l'apprenti, et de la Capacité et des progrès de ce dernier, et pour décider notamment si l'acte d'apprentissage intervenu entre les parties, et pu, au bout de sept mois seulement faire le sujet du traité reçu Poussemaigne notaire à Orliens le 10. octobre dernier.

Il pense en conséquence que dans l'intérêt de la fabrique Messieurs les prudhommes de Lyon voudront bien le charger de régler cette affaire

Brignais ce 26. février 1833

Le Juge de Paix
= Dubouché

vu la lettre de ch. de la cour le
Juge de Paix du canton de
Brignais du 26 février
et me vu Boudier est contrain à
faire appeler le sieur Bonet à Brantion
de mercredi 7 Mars
Lyon le 28 février 1833
Le vice-président
Jean Nalou d'...



Le Tribunal
de la Justice de Paix
de la Commune de Paris

Le Tribunal
de la Justice de Paix
de la Commune de Paris

Le Tribunal de la Justice de Paix de la Commune de Paris, en vertu de son pouvoir, a rendu le jugement suivant :
Attendu que le demandeur a prouvé par ses conclusions et par les pièces produites que le défendeur est tenu de lui payer la somme de mille francs, à titre de dommages et intérêts, pour la perte de son cheval, tué par le défendeur le 15 Mars 1811 ;
Le Tribunal a condamné le défendeur à payer au demandeur la somme de mille francs, à titre de dommages et intérêts, pour la perte de son cheval, tué par le défendeur le 15 Mars 1811 ;
Fait en la ville de Paris, le 24 Mars 1811.

Le Tribunal a condamné le défendeur à payer au demandeur la somme de mille francs, à titre de dommages et intérêts, pour la perte de son cheval, tué par le défendeur le 15 Mars 1811 ;
Fait en la ville de Paris, le 24 Mars 1811.

Le Tribunal de la Justice de Paix de la Commune de Paris, en vertu de son pouvoir, a rendu le jugement suivant :
Attendu que le demandeur a prouvé par ses conclusions et par les pièces produites que le défendeur est tenu de lui payer la somme de mille francs, à titre de dommages et intérêts, pour la perte de son cheval, tué par le défendeur le 15 Mars 1811 ;
Le Tribunal a condamné le défendeur à payer au demandeur la somme de mille francs, à titre de dommages et intérêts, pour la perte de son cheval, tué par le défendeur le 15 Mars 1811 ;
Fait en la ville de Paris, le 24 Mars 1811.

195

N

[Faint, illegible handwriting]

T

L'affaire

de Bourru

Burel

Lettre Dupuy
de Saiz de
St Genis laval



Handwritten signature or name at the top left of the page.

Small handwritten text or stamp at the top right of the page.

Main body of faint, illegible handwritten text, possibly a letter or document.

Handwritten signature or name in the lower middle section of the page.

Handwritten text or signature to the right of the lower middle section.

Large handwritten signature or name at the bottom of the page, possibly including a date or reference.

Small handwritten mark or signature at the bottom right corner.